

2017

# 18<sup>e</sup> TROPHEE DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT DES VOILIERS HABITABLES

30 avril et 1 mai : TROPHEE de la VILLE de VALRAS (CVO)  
Salle Valmer 34350 – VALRAS-Plage

20 et 21 mai : TROPHEE St CLAIR A. S. C.(SNS)  
Môle St Louis 34200 – SETE

3 et 4 juin : 24H de THAU (SNBT)  
Quai B. Guitard 34140 – MEZE

7 et 8 octobre : TROPHEE de la VILLE d'AGDE (SORAC)  
Centre Nautique, Av. Passeur Challiès 34300 – Le CAP d'AGDE

8 octobre 2017 : Soirée Résultats.

mise à jour : oct 2016.

Pour sa 18<sup>e</sup> année consécutive, le TROPHEE DEPARTEMENTAL de l'HERAULT des VOILIERS HABITABLES, compte sur tous les coureurs de l'Hérault pour battre le record des 150 bateaux (classés, la même année) ayant participé à au moins l'une des épreuves qui vous ont été proposées.

Un Avis de Course sera envoyé, par chacun des Clubs organisateurs, à chacun des autres Clubs Habitables du département et au Responsable Habitable du CDV34, au minimum 2 mois avant leur propre manifestation.

Sur ces Avis de Courses seront précisés : leur organisation, les festivités prévues, et les frais d'inscription. Ils seront mis sur le site du CDV 34 (comité-voile34), de même que ce règlement.

## REGLEMENT du TROPHEE

1 : Epreuves et dates : Voir en page de garde du présent document.

2 : Règles de course :

Règles de course à la voile 2017 – 2020.

Prescriptions de la FFV.

Règles des classes concernées.

Règlement des courses Osiris Habitable.

Le présent règlement.

Les Instructions de Course et Annexes propres à chaque épreuve.

3 : Règle fondamentale :

A l'inscription de chacune des épreuves, tout concurrent reconnaît qu'il lui appartient, sous sa seule et entière

responsabilité, de décider s'il peut prendre le départ ou, s'il est en course, de continuer à courir.

Il accepte de se soumettre aux règles citées ci-dessus, et de renoncer à tous recours autres que prévus par celles-ci.

Ces épreuves sont ouvertes à tout bateau (y compris hors département de l'Hérault) en conformité avec les règles fédérales et possédant une Carte d'identité HN Osiris (du bateau) à jour (datant de moins de 4 ans)..

#### 4 : Classements des Epreuves :

Afin de déclarer son épreuve du Trophée au calendrier FFVoile, il est demandé à chaque club de se conformer à la matrice de déclaration au calendrier fournie par la Ligue, et validée par elle.

Chacune devra, pour être déclarée valide, avoir couru au moins une course .

Si plus de 3 courses sont courues sur une même épreuve, la plus défavorable (pour chaque bateau) sera retirée.

7 bateaux minimum constitueront un groupe. En cas de nombre moindre, une classe pourra être regroupée avec une ou d'autres -y compris de la filière 'régate' s'il n'y a pas d'autre alternative- (chaque club pouvant ainsi, en fonction des bateaux inscrits et de leur nombre, constituer ses groupes).

Les classements des bateaux étant la priorité, il est demandé que chaque bateau inscrit au Trophée le soit avec toujours, afin d'éviter les 'doublons', le même habituel Skipper.

Les classements de chaque épreuve, ainsi que le classement final se feront à l'aide du logiciel FREG (**à l'exclusion de tout autre**), en utilisant le système « H » de classement temps sur distance avec application du CVL (réf. Guide Osiris Habitable 2017 'Règles de Course Osiris habitables', Doc H106, -formule  $Pts=101*(N-A+1)/(N+1)$ , où I=nombre d'inscrits, N=nombre de partants (inscrits-DNC), et A=place du bateau.

#### 5 : Classements du Trophée :

Chaque club organisateur fournira une copie informatique (par transfert de fichiers ou clé USB) de ses résultats FREG au Responsable Habitable du CDV 34.

Une épreuve finale, dénommée « Trophée Départemental Habitable de l'Hérault 2016 » regroupera les résultats de toutes les épreuves inscrites au Trophée (utilisation du logiciel Freg uniquement ; chaque résultat final d'épreuve équivalant à une course du Trophée, garantissant ainsi l'équité des épreuves qui seront chacune au coefficient 1).

Le classement final sera fait sur le 'Général toutes classes', déterminant ainsi les résultats par classe.

Les classements prévus : Général Toutes classes, par classe (A, B, C, D, E, F, G, L, R1, R2, R3, R4), Clubs, et 'Invités' -non doté- pour les bateaux hors département, équipages féminins, et équipages jeunes.

Le classement des clubs se fera (à l'aide du logiciel Freg) sur les résultats des 5 premiers bateaux de chaque club, par addition de leurs points.

#### 6 : Publicité : Catégorie C.

#### 7 : Organisation :

Chaque Club organise les courses sur son plan d'eau. Il doit publier un Avis de Course au moins 2 mois avant le début de son épreuve. Celui-ci doit préciser les points suivants :

- Organisation (titre, lieu, date(s) de l'épreuve, autorité organisatrice).
- Règles applicables (cf Chap. 2) et spécifiques des Associations de Classes éventuelles.
- Règle de Publicité.
- Classes admises à courir (cf DOC H106 du Guide Osiris Habitable).
- Modalités d'inscription et frais d'engagement.
- Licences (licences journalières autorisées).
- Programme et heures des briefings et mises à disposition sur l'eau.
- Date et heure de la proclamation des résultats de l'épreuve.
- ... Ainsi que tout renseignement pouvant intéresser les coureurs.

Les Annexes aux Instructions de Course et les plans des parcours, affichés et/ou remis aux Skippers dès leur inscription définitive, devront comporter :

- Admissibilité et identification des bateaux.
- Parcours et particularités.
- Définition des marques, lignes de départ et d'arrivée.
- Temps et heures limites avec la formule appliquée (par classe ou groupes de classes).
- Système de classement (cf. DOC H106 ou § 4 du présent règlement).

- Modifications éventuelles aux IC types.
- Délais à respecter pour les dépôts de réclamations.
- Pénalités applicables en cas d'infractions aux règles.

L'organisation doit prévoir (sauf pour une épreuve particulière) un triangle olympique, un parcours banane, un ou plusieurs parcours côtiers, et un schéma (ou définition) de la zone de course.

Les Arbitres de l'épreuve (C de Course, Jury, C de Jauge, etc...) devront recevoir, suffisamment à l'avance, tous les documents nécessaires (AC, IC, Annexes, Plans, etc...).

#### 8 : Procédures de départs :

Procédures dites « des 5 minutes », soit : H – 5' : envoi du pavillon de Club (départs communs toutes classes),

- H – 4' : envoi du pavillon d'avertissement (P, I, Z, U, ou Noir),
- H – 1' : affalé du pavillon d'avertissement (P, I, Z, U, ou Noir),
- H : départ avec affalé du pavillon de Club.

#### 9: Licences :

Toute personne embarquée doit être titulaire d'une licence de l'année en cours, accompagnée d'un Certificat médical valide. La licence journalière (temporaire) sera autorisée, sous réserve que l'équipier la demandant soit présent. Chaque Club sera responsable du contrôle des licences.

10 : Cartes d'identité (HN Osiris) des bateaux : à présenter (à jour) lors de l'inscription, sous peine de classement « bis ».

11 : Equipages : 2 personnes au minimum.

Pour chaque épreuve, le Skipper habituel sera inscrit, suivi de l'ensemble des équipiers devant embarquer durant l'épreuve, que ce soit pour l'une ou les journées prévues, en indiquant, sur la fiche d'inscription, leurs dates de présence.

En cas d'équipage 'féminin' ou 'jeune' ne possédant pas son propre bateau, un Propriétaire (masculin) pourra éventuellement embarquer durant les épreuves, mais sans être Skipper ni participer aux manœuvres (le bateau devant être mené exclusivement par son équipage féminin, ou jeune) –cette disposition (reconduite cette année) visant à inciter ces équipages à participer plus facilement-. Dans ce cas, le propriétaire devra être inscrit comme tel sur la fiche d'inscription et respecter les conditions imposées (vérifiées sur l'eau), sous peine de disqualification.

#### 12 : Identification des bateaux :

Tout concurrent doit porter, dans sa Grand-voile, son n° d'identité FFV ; à défaut, un cagnard numéroté (dans les filières, des 2 côtés) à porter durant toute la durée du Trophée, ou son n° apposé sur la coque (à l'étrave, des 2 côtés). Des cagnards seront proposés moyennant caution de .... €(selon club).

Le port du pavillon de classe est obligatoire (dans le pataras ou le galhauban tribord) sous peine de disqualification.

#### 13 : Armement :

Les bateaux devront posséder, à bord et durant toutes les épreuves, tout l'armement de sécurité conforme à leur catégorie de navigation délivrée par les Affaires Maritimes.

Tout contrôle négatif sur ce point du règlement entraînera la disqualification immédiate sur l'épreuve en cours.

#### 14 : Moyens matériels :

Chaque club organisateur devra, en fonction de ses possibilités, mettre à disposition des locaux ou lieux les mieux adaptés possibles pour les inscriptions, le traitement des réclamations et les résultats.

Il en va de même pour les moyens nautiques et de communication (VHF, tél. portables). En cas de défaut, le CDV 34 (ou un autre Club) pourra aider, dans la mesure du possible, le club organisateur.

Moyens d'intervention et de secours devront être prévus.

#### 15 : Arbitrage :

Chaque club organisateur pourra demander à la Commission Régionale d'Arbitrage de lui proposer des arbitres (le plus tôt possible), ou proposer ses propres arbitres pour accord par la CRA.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture seront à la charge du Club organisateur (sauf décision différente éventuelle de l'instance supérieure –CDV, ou Ligue-).

Les mêmes arbitres pour tout le Trophée seraient souhaitables.

Ces arbitres ne peuvent être à la fois concurrents et partie (dans la mesure où ils courent et sont impliqués dans des réclamations), sauf nécessité, après autorisation du Président du club organisateur et du Président de la CRA.

#### 16 : Déclaration aux Affaires Maritimes :

Chaque club effectuera sa demande d'autorisation auprès du Service concerné (à prévoir 2 mois avant l'épreuve).

#### 17 : Fréquence des manifestations :

Un calendrier sera établi entre les clubs et le Responsable du secteur Habitable du CDV 34, prévoyant, dans la mesure du possible, une période suffisante entre les épreuves afin de faciliter les convois, ainsi qu'un déplacement géographique le plus logique possible.

#### 18 : Club superviseur :

Le club 'superviseur' sera en charge du classement final et de la « soirée des résultats » (ordre historique : SNS, CVO, SORAC, SNBT,...) -il pourra être le dernier club organisateur de l'année (= résultats en fin d'épreuve)

En cas d'intégration éventuelle d'un autre club du département 34 à ce Trophée, celui-ci s'intercalera dans le calendrier, sans modification du processus de désignation du club superviseur.

Ce même club 'superviseur' veillera, avec l'aide du Responsable Habitables du CDV 34, au respect des règles du Trophée, collationnera les résultats des autres clubs pour établir le classement final conformément à l'article 5 du présent règlement, organisera la soirée de proclamation des résultats, et prévoira d'éventuelles dotations complémentaires aux lauréats, outre la dotation des trophées (au nombre de 16 –général, classes, clubs, dames, jeunes-) prévue par le CDV 34.

#### 19 : Frais d'organisation :

Les clubs pourront prévoir une 'soirée festive', qui devra être mentionnée (avec le prix demandé) sur l'Avis de Course, pour inscriptions éventuelles à l'avance (aide à l'organisation).

Les dépenses induites par la soirée des résultats seront prises en compte par le CDV 34 (à lui facturer comme telles).

#### 20 : Frais d'inscriptions auprès des clubs :

Chaque club déterminera (au moins 2 mois avant la 1ère épreuve) le montant des frais d'inscription demandés.

Il en informera, dans les meilleurs délais, le Responsable 'habitable' du CDV 34.

En effet, il sera consenti, aux coureurs souhaitant s'inscrire (dès la 1ère épreuve) à toutes les épreuves du Trophée, une réduction de 20% (voir tableau en fin de ce règlement et document séparé affiché par le 1<sup>er</sup> club organisateur) sur chaque épreuve (dont les règlements seront à effectuer dès la première inscription, par chèques séparés à l'ordre de chacun des Clubs). Le premier club organisateur de l'année en cours se chargera de dispatcher ces chèques auprès des autres clubs dès la fin de son épreuve, en leur donnant la liste des coureurs ayant choisi cette option.

#### 21 : Stationnement des bateaux :

Il est convenu que chacun des clubs fera en sorte (il leur est demandé un effort particulier sur ce point) d'accueillir, une semaine avant et une semaine après chaque épreuve, dans les meilleures conditions possibles, les bateaux extérieurs.

En cas de dispositions différentes, chaque club devra en informer (par l'Avis de Course) les coureurs potentiels.

**Le Président du CDV 34, J.P. JACQUES,**

**Le Vice-Président du CDV 34, Secteur Habitable (Trophée départemental), S. MAGNIER, le (date de l'AG du CDV)**

**Les Présidents des Clubs organisateurs.**

Les tarifs à -20% sont forfaitaires en cas de participation retenue dès le début pour toutes les épreuves.  
Repas éventuels : voir Avis de Courses. Participation éventuelle à la soirée résultats : ....€(sous réserve).